

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	Présents	qui ont pris part à la délibération
19	12	14 (dont 2 procurations)

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 28 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation en date du 20/11/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne SCHERRER, Maire.

**Présents :** Mmes Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Erwan BERARD-BERGERY, Emmanuel BOGILLOT, Jean GRANGE, Jean-Paul MUSARD, Joël SEBILLE.

**Absents excusés :** Mmes Laetitia CALDAS LIMA, Emilie CHATEL, MM. Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE, Laurent GEX-FABRY *qui a donné procuration à Jean-Paul MUSARD*, Jérémy MOUCHET, Patrick SAILLET *qui a donné procuration à Joël SEBILLE*.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT a été nommé secrétaire de séance.

---

**Objet : Définition des objectifs et modalités de concertation - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU -Construction d'un nouveau Collège - Secteur La Clouye**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOËGE ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2006 approuvant la modification n° 1 du PLU ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 approuvant la modification n° 2 du PLU ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 approuvant la révision simplifiée n° 1 du PLU ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018 procédant à la fusion des procédures de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU et de modification n° 3 du PLU, approuvées le 6 novembre 2017,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2021 approuvant la modification n° 3 du PLU ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2022 approuvant la modification n° 4 PLU ;  
 Vu l'arrêté du Maire n°2002\_AU\_06 en date du 14 mars 2022 portant mise à jour de la liste et du plan des servitudes d'utilité publique ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022 portant sur la modification prioritaire de certaines zones du PLU dans le cadre de la révision générale, liée à des projets portés par le Conseil Départemental, dont la construction d'un nouveau collège sur la parcelle

OD 448 au lieu-dit la Clouye, précisant que le secteur de projet est actuellement classé en zone agricole A, considérant la nécessité de créer de nouvelles infrastructures au vu de la population grandissante,

Madame le Maire expose que :

Le collège public Jean-Marie Molliet a été construit en 1973. L'établissement a fait l'objet de plusieurs campagnes de travaux pour l'adapter à l'évolution des standards pédagogiques et de confort d'usage.

Il permet de scolariser la majorité des collégiens de la Vallée Verte, y compris les enfants domiciliés à Boège. Les élèves extérieurs à la commune accèdent majoritairement en bus.

Sa capacité actuelle est de 17 divisions soit 510 élèves. A la rentrée 2023-2024, l'établissement scolaire accueille 476 collégiens. Néanmoins l'effectif est en constante progression, poussé par le dynamisme démographique du bassin de vie de la Vallée Verte. Selon les prévisions, l'établissement pourrait accueillir 535 élèves d'ici 2030, soit 22 divisions.

Le collège est implanté au cœur du village de Boège sur un tènement d'une superficie d'environ 7 000 m<sup>2</sup>, entouré de plusieurs équipements publics. Sur ce tènement sont implantés le collège, un parking d'une vingtaine de places de stationnement, une cour de manœuvre desservie par la rue de l'Ecole et une cour d'environ 1 360 m<sup>2</sup> pour les collégiens. A proximité immédiate se trouve le gymnase d'une surface de 1 260 m<sup>2</sup> environ, installé sur une parcelle d'environ 3 100 m<sup>2</sup>. Le tout est principalement desservi par la rue du Collège, qui se termine par une aire de retournement, la voie étant en impasse.

En l'état, le collège fait face à deux problématiques :

- Une augmentation régulière des effectifs, couplée à l'impossibilité d'un agrandissement sur place vu la configuration des lieux, dégrade les conditions d'usage au sein de l'établissement ; des solutions temporaires de type préfabriqués sont mobilisées pour répondre aux besoins de surface.
- La localisation en cœur de village impacte fortement les espaces publics et les déplacements dans le centre-bourg ; l'accroissement des effectifs se traduit par une augmentation des besoins de transport et de stationnement. Les bus, contraints par les horaires d'ouverture de l'établissement, traversent le centre-bourg aux heures de pointe et de toute part, pour converger vers le collège, les élèves venant de toutes les communes de la Vallée Verte. Les véhicules légers tendent à l'envahissement de l'espace public.

Considérant ces problématiques, les objectifs visés sont les suivants :

1° - Le Conseil Départemental de Haute-Savoie a retenu le principe d'une reconstruction du collège public Jean-Marie Molliet sur la commune de Boège, en le redimensionnant pour répondre aux évolutions démographiques du territoire de la Vallée Verte. Ce nouveau collège disposera d'une capacité d'accueil de 660 élèves, comprenant 22 divisions, dont un pôle ULIS.

2° - Pour l'accueil d'un collège comprenant 22 divisions, avec un restaurant scolaire pour 660 couverts par jour, une halle sportive avec un grand gymnase et deux salles multi activités, cinq logements de fonction et une salle polyvalente, le terrain nécessaire à la réalisation de ces bâtiments ainsi que des infrastructures correspondantes (cour de récréation, plateau sportif, gare routière, dépose minute, stationnements) est de 2,7 hectares à minima.

Le collège développera une surface hors d'œuvre nette d'environ 7 550 m<sup>2</sup> et 330 m<sup>2</sup> de préau. La superficie des aires extérieures est d'environ 18 345 m<sup>2</sup> y compris les stationnements et espaces verts à aménager.

3° - La commune a étudié plusieurs emplacements possibles dans le prolongement du centre-bourg de Boège, en combinant des critères de surface, d'accès, de desserte et d'intérêt agricole. Elle a retenu un terrain au lieu-dit La Clouye, notamment pour sa desserte par la RD22 et la proximité d'autres équipements (anciennes et nouvelle gendarmerie), ainsi que sa situation en entrée de bourg ; il correspond à la parcelle 448 de la section D.

Ainsi, le nouveau collège sera accessible depuis la majorité des communes de la vallée par la RD22 et sans traverser le centre-village de Boège, sauf pour les collégiens venant de Saxel. Cependant le terrain proposé au Département est classé en zone A au PLU, non constructible. Il est à noter qu'à ce jour, ni la commune, ni le Département ne dispose d'une maîtrise foncière.

Madame le Maire expose la nécessité de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, selon le cadre défini par les articles L153-49 à L153-59 du Code de l'Urbanisme, voire d'une déclaration d'utilité publique (DUP) le cas échéant en cas de difficulté d'acquisition foncière. Cette procédure fera l'objet d'une évaluation environnementale systématique.

Madame le Maire précise que ce projet présentant un caractère d'intérêt général sera soumis à la concertation de la population conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet (plan de situation, note explicative, etc), la procédure d'urbanisme engagée et le support de la réunion publique avec son compte-rendu, par le biais du site internet de la commune à l'adresse [www.boege.fr](http://www.boege.fr) durant tout le déroulement de la « phase études » de la procédure, ainsi qu'à l'accueil en mairie aux heures d'ouverture de cette dernière ;
- l'organisation d'une réunion publique d'échanges pour présenter le projet d'intérêt général et la procédure visant à mettre le PLU en compatibilité pour permettre d'autoriser celui-ci,
- La mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie pendant les heures d'ouverture durant toute la durée des études destiné à recueillir les observations du public (annotations manuscrites portées directement ou courriers insérés).

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les objectifs susvisés pour la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Boège pour la reconstruction du collège Jean-Marie Molliet avec une capacité de 660 élèves portant sur un terrain d'une surface d'au moins 2,7 hectares, situé sur la parcelle 448 de la section D au lieu-dit La Clouye ;

- **DECIDE** de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, les études de la déclaration de projet au préalable à l'enquête publique, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet (plan de situation, note explicative, etc), la procédure d'urbanisme engagée et le support de la réunion publique avec son compte-rendu, par le biais du site internet de la commune à l'adresse [www.boege.fr](http://www.boege.fr) durant tout le déroulement de la « phase études » de la procédure, ainsi qu'à l'accueil en mairie aux heures d'ouverture de cette dernière ;

- l'organisation d'une réunion publique d'échanges pour présenter le projet d'intérêt général et la procédure visant à mettre le PLU en compatibilité pour permettre d'autoriser celui-ci,

- la mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie pendant les heures d'ouverture durant toute la durée des études destiné à recueillir les observations du public (annotations manuscrites portées directement ou courriers insérés).

- **PRECISE** que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

- **PRECISE** que le bilan de cette concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la procédure et à engager l'examen conjoint et l'enquête publique de la procédure de déclaration de projet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans un journal du Département (Le Messenger) ; rubrique des annonces légales.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Pour extrait certifié conforme  
En mairie de Boège

Le Maire,  
F. SCHERRER

Le Secrétaire de séance,  
E. BOGILLOT

